

GLOSSAIRE DES TERMES RELATIFS A LA SUPPLEANCE A DESTINATION DES AIDANTS

Les définitions proposées dans le document suivant sont directement issues des **17 fiches-repère « Besoin Répit » 2022**. Elles ont été élaborées par un groupe de travail piloté par la DGCS constitué notamment de représentants familiaux.

Suppléance : Intervention d'un professionnel en relai d'un proche aidant. Elle peut se réaliser au **domicile** ou en dehors, au sein d'une structure médico-sociale ou sous responsabilité de cette dernière. Elle peut se réaliser sur une durée très courte (quelques heures) ou sur une durée consécutive de plusieurs jours.

Temps libéré : Type de suppléance à domicile qui consiste en l'intervention ponctuelle et limitée dans le temps de professionnels au domicile de l'aidant.

Durée : de 4h à 12h consécutives maximum.

Relayage à domicile : Prestation au domicile de l'aidant d'un ou plusieurs professionnels d'une durée minimale 24h consécutives.

Durée : de 24h à 15 jours consécutifs. Un couple aidant-aidé peut bénéficier sur une année d'un forfait global de 25 jours de relayage à domicile.

Forfait temps libre : Type de solution de répit à domicile qui permet aux aidants de bénéficier d'heures de temps libre dans l'année. Pendant cette prestation, un professionnel qualifié se déplace au domicile pour remplacer l'aidant auprès du proche aidé.

Durée : 4h par jour maximum

Garde itinérante de nuit : Dispositif de passages de courte durée à domicile pour de l'aide, du soin ou plus simplement une présence. Ces passages peuvent être programmés ou en urgence.

Durée : 1 à 2h spontanées, régulières ou intermittentes. Les passages sont réalisés uniquement sur des créneaux de nuits, entre 20h et 7h.

Halte-répît : Il s'agit de faire participer la personne aidée à des activités socioculturelles et ludiques en dehors du domicile. Cette solution est non-médicalisée.

Durée : de quelques heures à une journée.

Séjours de répît : A destination de l'aidant, du couple aidant-aidé ou de l'ensemble de la cellule familiale, les séjours de répît sont organisés hors du domicile sur plusieurs jours consécutifs. Ils peuvent être réalisés au sein d'une structure médico-sociale fermée pendant les week-ends/vacances scolaires, ou un lieu de villégiature (VAO, villages répît vacances etc).

Durée : plusieurs jours et nuits consécutifs.

Café, bistrot etc. des aidants : lieux d'échanges, de soutien et d'information à destination des aidants. Ils sont animés par des professionnels du champ médico-social.